

17 SABLIÈRE
Société civile immobilière au capital de 570 000 euros
Siège social : 10 rue Tristan Corbière 35400 ST MALO
798 597 241 RCS ST MALO

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 29 JUILLET 2026

Les soussignés :

- Monsieur Pascal TOUCHET,
Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété
Numérotée 1

- Madame Sylvie TOUCHET,
Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété
Numérotée 2

- La société T.S.FI
Représentée par son Président, Monsieur Pascal TOUCHET,
Propriétaire de 568 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 3 à 570 inclus

Soit les trois seuls associés de la Société 17 SABLIÈRE, détenant ensemble 570 parts sociales, numérotées de 1 à 570 inclus, de 1 000 euros valeur nominale chacune, soit la totalité des parts émises par ladite Société.

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil et de l'article 18 des statuts, les décisions relatives aux points suivants :

- Autorisation donnée à la gérance de racheter 220 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 570 000 euros à 350 000 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité d'autoriser la gérance à effectuer le rachat par la Société des 220 parts sociales, numérotées de 351 à 570 inclus, de 1 000 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société T.S.FI, moyennant un prix de 1 000 euros par part sociale, soit au total, un prix de 220 000 euros.

Le prix sera payable comptant, à la date du 29 juillet 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité d'autoriser la réduction du capital social de 570 000 euros à 350 000 euros par annulation des parts rachetées.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Réduction capital social

Aux termes d'une décision unanime des associés du 29 juillet 2026, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 220 000 euros, pour être ramené de 570 000 euros à 350 000 euros, par voie de rachat et annulation de 220 parts sociales, numérotées de 351 à 570 inclus, de 1 000 euros chacune, détenues par la société T.S.FI. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Il est modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à **trois cent cinquante mille euros (350 000 euros)**.*

Il est divisé en 350 parts sociales, numérotées de 1 à 350 inclus, de 1 000 euros chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Pascal TOUCHET,

Une part sociale en pleine propriété, ci 1 part
Numérotée 1

A Madame Sylvie TOUCHET

Une part sociale en pleine propriété, ci 1 part
Numérotée 2

A la société T.S.FI,

Trois cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 348 parts
Numérotées de 3 à 350 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 350 parts. »

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte a été signé électroniquement via la plateforme YOUSIGN, selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier

Monsieur Pascal TOUCHET
Gérant et associé

Madame Sylvie TOUCHET
Associée

Pour la société T.S.FI
Associée
Son Président, Monsieur Pascal TOUCHET